

ARRETE MUNICIPAL N° 022-2024 du 28/08/2024**Portant interdiction de chasser dans un périmètre autour de la Chapelle de Vaudouan lors du pèlerinage et du vide-grenier le 22 septembre 2024**

Le Maire de BRIANTES,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2212-2 du code général des collectivités locales (CGCT) destiné à instituer des mesures tendant à prévenir d'éventuels accidents ou nuisances réelles concernant la sécurité des habitants de la commune,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant le pèlerinage et le vide-grenier lors de la fête de Vaudouan du dimanche 22 septembre 2024, il est nécessaire de réglementer temporairement le droit de chasse dans un périmètre autour de la Chapelle de Vaudouan,

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin de prévenir tout risque d'accident, la chasse sera interdite le dimanche 22 septembre 2024, toute la journée, dans un périmètre partant du lieu-dit Beaumont en passant par la VC n°204 jusqu'à l'intersection avec la VC 302 et repartant par la VC n°306 (route de la Grand' Croix) jusqu'à l'intersection avec la VC n°2 (lieu-dit La Malgache) puis sur la VC n°2 rejoignant la VC n°206 (Les Brandes de Vaudouan) jusqu'au point de départ du lieu-dit Breaumont, intersection avec la VC n°204 et de la D83b.

Article 2 : Toutes les infractions commises à l'encontre du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et copie sera adressée :

- A la Sous-Préfecture de La Châtre
- Au Président de la société de chasse de Briantes
- Au Président de l'Association Familles Rurales de Briantes
- Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de La Châtre

Fait à BRIANTES, le 28 août 2024

Le Maire,
Jean Claude BOURY

